

MAIRIE DE CONDAT LES MONTBOISSIER

10 Place de la Mairie 63490 CONDAT LES MONTBOISSIER

Tél : 0473721019

Mail : condat-les-montboissier.mairie@wanadoo.fr

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2026

La Loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Une présentation brève et synthétique doit retracer les informations financières essentielles qui doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune : www.condat-les-montboissier.fr

Notre commune compte 236 habitants au 1^{er} janvier 2026.

Les taux d'imposition des taxes locales sont augmentés en 2026 soit 33.25 % pour la taxe foncière bâti, 9 % pour la taxe d'habitation et 55.25 % pour la taxe foncière non bâti.

En 2026, nous poursuivons les travaux d'aménagement de la salle d'archives dans le bâtiment Mairie-Ecole et le projet de vente du bâtiment « ancien presbytère ». Nous avons aussi programmé la réhabilitation du logement communal sis 1 place de la Mairie, l'aménagement sécurisation des abords devant le cimetière ainsi que l'achat d'équipements tels qu'un piano de cuisson et un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire, un grappin pour le tracteur et des tables et chaises pour la salle des fêtes.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Au budget primitif, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles nécessaires au fonctionnement courant.

Dépenses :

Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2026

CHAPITRES	BP 2026	BP 2025
011 – Charges à caractère général	194 634.99	156 476.07

012 – Charges de Personnel	167 450	189 850
014 – Atténuations de produits	6 000	9 000
65 – Autres charges de gestion courante	49 050	41 100.02
66 – Charges financières	3 200	4 000
67 – Charges spécifiques	100	100
023 – Virement à l'investissement	38 600.58	9 075.60
042 – Opérations d'ordre (<i>amortissements</i>)	9 268.39	9 399.40
68 – Dotations aux provisions (<i>provisions loyers</i>)	2 000	2 000
<u>TOTAL</u>	<u>470 303.96</u>	<u>421 001.09</u>

Chapitre 011 concerne les charges à caractère général qui regroupent l'entretien des véhicules, du matériel, des bâtiments, des voies, des forêts, ... les fournitures et les frais inhérents aux services.

Chapitre 012 concerne les charges de personnel (*rémunérations et cotisations*).

Chapitre 014 concerne l'attribution de compensation versée à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et le reversement de la redevance pour pollution domestique à l'Agence de l'eau.

Chapitre 65 concerne les charges de gestion courante notamment les indemnités des élus, les contributions aux organismes (*Télé Assistance, Parc Livradois-Forez, Mission locale...*), les subventions aux associations (*ADMR, Amicale anciens pompiers, anciens combattants, Association des parents d'élèves*), la subvention à Territoire d'Energie 63 et la contribution annuelle au SIAEP du Bas Livradois.

Chapitre 66 concerne les charges financières dont les charges d'intérêt des emprunts.

Recettes :

Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2026

CHAPITRES	BP 2026	BP 2025
70 – Produits des services	24 509	22 430
73 – Impôts et taxes	103 800	100 000
74 – Dotations et participations	175 158	164 600
75 – Autres produits de gestion courante (<i>loyers</i>)	21 000	34 000
002 – Résultat antérieur	145 836.96	99 971.09
<u>TOTAL</u>	<u>470 303.96</u>	<u>421 001.09</u>

Chapitre 70 concerne les produits des services tels que *les redevances des services périscolaires, d'occupation du domaine public par Edf et Orange, d'ordures ménagères des logements, les coupes de bois ; mais aussi les atténuations de charges du personnel par la participation de la commune d'Echandelys à l'emploi d'une ATSEM à l'école.*

Chapitre 73 : La fiscalité locale :

	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Taxe sur foncier bâti	32.72 %	33 %	33.25 %
Taxe sur foncier non bâti	55 %	55 %	55.25 %
Taxe d'habitation	8 %	8.76 %	9 %

Dès 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Chapitre 74 : Les dotations de l'Etat :

DGF : **114 349 €** (114 478 € en 2025)

Dotation de solidarité rurale : **38 748 €** (41 512 € en 2025)

Nouvelle Dotation de l' élu local : **6 061 €** (4 819 € en 2025)

Nouvelle Dotation Biodiversité et aménités rurales : **10 000 €** (10 410 € en 2025)

Chapitre 75 concerne les loyers provenant des 7 logements communaux et du restaurant.

Chapitre 002 concerne le résultat antérieur reporté.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les principaux projets prévus en 2026 sont les suivants :

- Bâtiments communaux (*création salle d'archives, rénovation logement*) : **30 200 €**
- Equipements (*grappin, salle des fêtes*) : **6 500 €**
- Equipement du restaurant scolaire (*piano de cuisson, lave-vaisselle*) : **2 000 €**
- Aménagement des trottoirs (*sécurisation des abords du cimetière*) : **15 300 €**
- Travaux voirie communale (*RAR*) : **16 000 €**

Etat de la Dette :

Il reste 3 emprunts en cours qui concernent l'acquisition et les travaux du restaurant (qui se termine en 2030), la construction des garages communaux (qui se termine en 2033) et l'achat du tracteur (qui se termine en 2030).

Capital restant dû en 2026 est de **126 619.67 €**

Recettes :

Les principales recettes d'investissement prévues en 2026 :

- FCTVA (*remboursement TVA Budget général*) : **4 500 €**
- Bâtiments communaux (*subventions*) : **3 700 €** (Département), **2 700 €** (Etat), **5 300 €** (Etat)
- Aménagement des trottoirs (*abords du cimetière - subvention*) : **7 500 €** (Département)
- Travaux de voirie communale 2025 (*RAR*) : **7 700 €** (Département), **5 800 €** (Etat)